

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°041

| | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|
| OBJET : | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE COLLECTIVE AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LES SOCIÉTÉS ENGIE GREEN ET ARKOLIA À MAQUENS | | |
| Nombre de Conseillers en Exercice : 43 | Nombre de Membres Présents : 33 | Nombre de Membres Votants : 43 | Date de la Convocation : 19 juin 2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Société Engie PV Maquens, filiale à 100% de la société ENGIE GREEN France et la Société ARKOLIA souhaitent réaliser un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Elles souhaitent implanter ce parc sur le site de Maquens qui représente environ 14 ha. Le PLU de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, a identifié ce site comme un espace de projet dédié à la production d'énergie solaire.

Dans le cadre de ce projet photovoltaïque, les sociétés précitées ont déposé une étude agricole préalable auprès de la Commission De Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il est en effet nécessaire que l'impact sur l'activité agricole soit compensé par la participation à une mesure de compensation collective ayant un impact positif sur l'économie agricole locale.

La ville de Carcassonne souhaite développer une légumerie (centre de réception et de pré-traitement des légumes locaux, dans le but de les envoyer par la suite à la cuisine centrale) sise rue Charles Portal, sur la parcelle cadastrée PY 101, jouxtant la cuisine centrale.

Ce projet de « légumerie » a donc été identifié comme mesure de compensation agricole et la CDPENAF a rendu un avis favorable sur le projet le 7 mars 2024.

A ce titre, la signature d'une convention de partenariat avec ces deux sociétés pour le financement de la légumerie en tant que mesure de compensation collective agricole, est donc nécessaire.

Le financement pourra être utilisé uniquement pour la légumerie. A défaut, il faudra proposer un nouveau projet dont le financement pourra faire office de mesure compensatoire collective agricole sinon rembourser les versements effectués par le bénéficiaire.

Le montant de la compensation est de 163 587 € dont les versements seront répartis comme suit :

- 54 529 € à la signature de la convention de partenariat ci-jointe, suite à l'avis favorable de la CDPENAF ;
- 54 529 € après levée des conditions suspensives énoncées à l'article 6 de la convention ;
- 54 529 € après la mise en service de la centrale.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque soit jusqu'au 31 décembre 2056.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Société Engie PV Maquens et la Société ARKOLIA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extraït certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025